

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA 1ère EDITION DU TOUR DE FRANCE
FEMMES A SAINT-DIE-DES-VOSGES – Additif à l'arrêté du 5 juillet 2022**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et
chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et
L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et
exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'arrivée de la 5^e étape et du départ de la 6^e étape du Tour de France Femmes à
Saint-Dié-des-Vosges,

- Le stationnement sera interdit place Jules Ferry du mercredi 27 juillet 2022 à 14 heures au vendredi
29 juillet 2022 à 16 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions et des panneaux de déviation seront mis en place par les
services techniques de la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens
de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de
leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le
Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 juillet 2022,

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT